

ARRÊTÉ DU MAIRE N°016-2026**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Rue de Verdun, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 04/02/2026 de Monsieur Maxime RENAC, représentant l'entreprise MGB TP domiciliée 140 rue Frédéric MONIN 69440 MORNANT, pour la réfection de la chaussée suite à des travaux sur le réseau d'eau potable pour le compte de SUEZ, au niveau du 30 rue de Verdun,

Vu la permission de voirie SVS-250573-PV délivrée le 29/09/2025 à l'entreprise SUEZ par le service voirie sud du Département du Rhône,

Vu l'avis favorable du Service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 05/02/2026,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur une seule voie, alternée par des feux tricolores, sur la rue de Verdun au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à compter du 09/02/2026 pour une durée de 2 jours calendaires, **entre 9h et 16h**.

Une déviation par la rue Charles de Gaulle, la route de Mornant et le chemin du Loup sera mise en place pour les poids lourds arrivant de la rue des Roches en direction de Brignais.
La circulation des poids lourd dans l'autre sens est interdite par l'arrêté de circulation permanent N°008-2025 du 27/06/2025.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône le mardi 10/02/2026.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise MGB TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur RENAC, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Monsieur RENAC.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 06/02/2026
le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : **06 FEV. 2026**